



# COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Saulieu. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'état dans les quinze jours après la date limite de vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 12 avril 2023, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de financer une partie du fonds de concours lié aux travaux de la RD 1001 ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I- La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

- 1- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Elles sont estimées à 831 076.15 € dont 105 911.15 € d'excédent reporté.
- 2- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 sont estimées à 723 085.15 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement s'élève à 91 607.00 €.

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et d'ordre) inscrites au budget 2023 sont de 831 076.15 €

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent du fait de la revalorisation de 7% des bases locatives sur lesquelles s'appliquent les taux de fiscalité ce qui va engendrer une hausse du produit attendu de 22 050 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-charges à caractère général (charges courantes)	323 999.00 €	013 atténuation de charges	5000.00 €
012- Charges du Personnel et frais assimilés	281 150.00 €	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	63 300.00 €
65- Autres charges de gestion courante	104 742.00 €	73- impôts et taxes	467 662.00 €
66-Charges financières	3 494.00 €	74- Dotations subventions et participations	160 089.00 €
67-Charges exceptionnelles	150.00 €	75-Autres produits de gestion courante	28 850.00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	358.00 €	76- Produits financiers	2.00 €
014-Atténuations de produits	9 192.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>723 085.00 €</b>	<b>Total recettes réelles- + report du résultat</b>	<b>724 903.00 €</b>
023- Virement à la section d'investissement	91 607.00 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	262.00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 384.00 €	002 excédent fonctionnement 2022	105 911.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>107 991.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>262.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>831 076.00 €</b>		<b>831 076.00 €</b>

c) La fiscalité : Les taux des impôts locaux pour 2023

La commune bénéficiera d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de 19 585.00€.

Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux de fiscalité votés en 2022 à savoir : taxe foncière (bâti) à 50.39 % (taux qui intègre la part Départementale), le taux de taxe foncière (non-bâti) 40.14 % pour l'année 2023 et de reprendre le taux de taxe d'habitation fixé en 2019, 20% applicable désormais sur les résidences secondaires.

Ces taux permettront d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M 57 de : 309 650.00 €).

d) Les dotations de l'Etat

- Les dotations de l'Etat s'élèveront à 114 997.00 € légèrement en hausse par rapport à 2022.

## II-La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
01- Déficit d'investissement reporté	36 369.00€		
16-Emprunts et dettes assimilées	24 290.00 €	10- Dotations, fonds divers et réserves(hors 1068)	24 412.00 €
20- Immobilisations incorporelles	0.00€	1068- Excédents de fonctionnement	102 658.00 €
21- Immobilisations corporelles	0.00 €	13- Subventions d'investissement	0.00 €
RAR 2022	99 952.00 €	RAR 2022	32 158.00 €
23- Immobilisations en cours	89 962.00 €		
45 Opérations pour compte de tiers	0.00 €	45-Total des opérations pour le compte de tiers	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>214 204.00 €</b>	<b>Total recettes réelles-d'investissement</b>	<b>159 228.00 €</b>
040- Opérations d'ordre entre sections	16 646.00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	91 607.00 €
		040- Opérations d'ordre transfert entre sections	16 384.00 €
		041 Opérations patrimoniales	13 000.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>16 646.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>107 991.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>267 219.00 €</b>		<b>267 219.00 €</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2023 sont inscrits sur les chapitres suivants

**-chapitre 20- immobilisations incorporelles :**

- Aménagement De la Départementale 1001 : 118 381.00 €
- Effacement réseau route de Rumigny : 6 368.00 €
- Modernisation de l'éclairage public : 4 248.00 €
- Achat d'un véhicule utilitaire : 10 000 €

**-chapitre 21- immobilisations corporelles :**

- Achat de mobilier scolaire : 2 570.00 €

**-chapitre 23- immobilisations en cours**

- Rénovation énergétique des bâtiments 47 343.00 €

**III- Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

- Section de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 831 076.00 €

- Section d'investissement

Recettes et dépenses d'investissement : 267 219.00 €

**Budget Global 2023 : 1 098 295.00 €**

- L'autofinancement du budget communal :

La capacité d'autofinancement nette dégagée permet d'anticiper aux opérations d'investissement à hauteur de 91 345.00 €. Le reste des financements est couvert par des fonds propres.

- Etat de la dette :

Le budget principal ne supporte plus que trois emprunts : 3 prêts pour la construction du restaurant scolaire. La phase de désendettement ce poursuit. Le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 127 779.00 €

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 25 avril 2023.

Le Maire,

Laurence DUVIVIER.